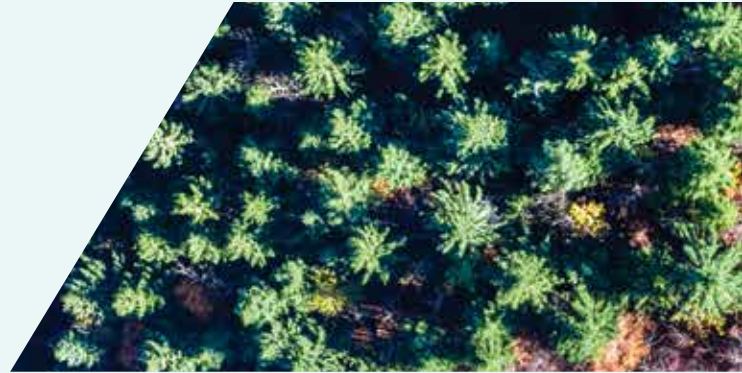




Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2022-2023





Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com

www.oifq.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2023
Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :
La Fabrik

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| 1. Mission, vision, valeurs et engagements | 5 | 10. Activités relatives à la formation continue | 34 |
| 2. Gouvernance | 8 | 10.1 Application d'un règlement sur la formation continue | 34 |
| 2.1 Président | 8 | 10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre | 35 |
| 2.2 Conseil d'administration | 10 | 10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres | 35 |
| 2.3 Orientations stratégiques | 13 | 11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic | 36 |
| 2.4 Politiques et pratiques de gouvernance | 13 | 11.1 Composition du bureau du syndic | 36 |
| 2.5 Élections au sein du Conseil d'administration | 14 | 11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic | 38 |
| 2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions | 15 | 11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic | 38 |
| 2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre | 15 | 11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic | 38 |
| 2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités | 16 | 11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc | 39 |
| 2.9 Comité de gestion formé par le Conseil d'administration | 16 | 11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate | 39 |
| 2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre | 16 | 11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres | 39 |
| 2.11 Ressources humaines | 19 | 11.8 Enquêtes ouvertes au bureau du syndic | 39 |
| 2.12 Assemblée générale annuelle | 19 | 11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc | 39 |
| 2.13 Assemblées générales extraordinaires | 19 | 11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc | 39 |
| 2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence | 20 | 11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc | 39 |
| 3. Activités du comité de la formation des ingénieurs forestiers | 21 | 11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc | 40 |
| 3.1 Réunions du comité de la formation | 21 | 11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions | 40 |
| 3.2 Examen des programmes d'études | 21 | 12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes | 41 |
| 3.3 Autres activités du comité | 21 | 12.1 Conciliation des comptes d'honoraires | 41 |
| 4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences | 22 | 12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires | 41 |
| 4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation | 22 | 13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic) | 42 |
| 4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste | 23 | 13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus | 42 |
| 4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste | 24 | 13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision | 42 |
| 4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste | 24 | 13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions | 42 |
| 5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences | 25 | 14. Activités du conseil de discipline | 43 |
| 6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle | 26 | 14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline | 43 |
| 6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres | 26 | 14.2 Plaintes au conseil de discipline | 43 |
| 6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société | 26 | 14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline | 43 |
| 6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur | 27 | 14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration | 43 |
| 6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic | 27 | 14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice | 43 |
| 7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu | 28 | 14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions | 43 |
| 8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession | 29 | 15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre | 44 |
| 8.1 Législation et réglementation de l'Ordre | 29 | 15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales | 44 |
| 8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession | 29 | 15.2 Poursuites pénales | 44 |
| 8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession | 29 | 15.3 Autres activités | 44 |
| 8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence | 29 | 16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications | 45 |
| 8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres | 29 | 16.1 Rôle sociétal de l'Ordre | 45 |
| 9. Activités relatives à l'inspection professionnelle | 30 | 16.2 Communication avec les membres de l'Ordre | 45 |
| 9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs | 30 | 16.3 Publicité | 47 |
| 9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice | 30 | 16.4 Lobbyisme | 48 |
| 9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières | 30 | 17. Renseignements généraux sur les membres | 49 |
| 9.4 Bilan des inspections professionnelles | 31 | 17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre | 49 |
| 9.5 Inspections de suivi | 31 | 17.2 Exercice en société | 50 |
| 9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidécommis | 31 | 17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 | 50 |
| 9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle | 32 | 17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon le genre | 50 |
| 9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle | 32 | 17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative | 50 |
| 9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle | 33 | 17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle | 51 |
| 9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration | 33 | 17.4.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 51 |
| 9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic | 33 | 17.4.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers | 51 |
| 9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle | 33 | 18. Membres des comités | 52 |
| | | 19. États financiers | 53 |



Crédit photo: Martine Lapointe - Forêt Montmorency

1. Mission, vision, valeurs et engagements

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec encadre la pratique du génie forestier sur le territoire de la province de Québec.

NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est d'**assurer la protection du public**.

Il a la responsabilité de :

- Veiller au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers;
- Contrôler l'exercice de la profession;
- Promouvoir et contribuer à l'aménagement durable du patrimoine forestier.

NOTRE VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la **solution climatique** et un **leader incontournable et rassembleur** du domaine forestier.

NOS VALEURS

Engagement - En combinant compétence et intelligence collectives de ses membres, l'Ordre exerce son leadership.

Intégrité - En faisant preuve de rigueur, de transparence, d'équité et de respect, l'Ordre affirme son indépendance et sa crédibilité dans la réalisation de sa mission.

Collaboration - En s'associant à diverses parties prenantes, l'Ordre participe à une action concertée suivant des objectifs communs.

NOS ENGAGEMENTS

- Des membres actifs et engagés.
- Une présence accrue dans la sphère publique.
- Une capacité organisationnelle renforcée.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres par l'inspection professionnelle et la formation continue obligatoire;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions liées au patrimoine forestier québécois.

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

| | Orientation | Objectifs |
|---|---|---|
| Des membres actifs et engagés Resserrer les liens avec les membres de l'Ordre tout en leur offrant des services innovants, en phase avec les valeurs et les attentes de la société | 1. Développement et soutien à la pratique | a. Bonifier l'accompagnement des membres en soutien à leur pratique et leur développement professionnel b. Solidifier les partenariats et les relations avec le milieu de l'éducation et les candidats à la profession dans une perspective de relève |
| | 2. Sentiment d'appartenance | a. Mettre à contribution les membres dans le développement de l'Ordre b. Dynamiser et soutenir la mobilisation dans toutes les régions |
| Une présence accrue dans la sphère publique Contribuer de manière proactive aux enjeux qui touchent au secteur forestier afin d'assurer la protection du public et influencer les prises de décisions | 3. Notoriété et visibilité | a. Valoriser l'ingénieur forestier auprès du public et assurer la bonne compréhension de son rôle dans le contexte des défis émergents b. Positionner l'Ordre comme un interlocuteur incontournable |
| | 4. Collaboration | a. Améliorer la synergie avec les parties prenantes du milieu forestier dans une optique de concertation |
| Une capacité organisationnelle renforcée Consolider l'alignement des efforts et l'apport des ressources pour assurer la pérennité des activités de l'Ordre | 5. Gestion efficiente | a. Favoriser l'engagement et la collaboration des membres de l'équipe afin d'offrir un milieu professionnel stimulant b. Approfondir et diversifier les sources de revenus autonomes c. Harmoniser et simplifier les processus et les pratiques de travail internes |



Visite terrain Domtar, novembre 2022

Le 31 mars 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2023

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles



Crédit photo : Martine Lapointe

2. Gouvernance

2.1

Président

Mot du président

Chères consœurs, chers confrères,

Cette année 2022-2023 a été marquée par un retour à la normale dans nos habitudes de vie après la pandémie. Ce fut également une année ponctuée par plusieurs dossiers qui sont annonceurs de changement. Plusieurs indices nous font croire à une accélération des changements globaux, dont les changements climatiques. C'est en ce sens que le Conseil d'administration a adopté un nouveau plan stratégique axé sur la santé globale et le rôle des forêts dans celle-ci. Ce fut d'ailleurs le thème de notre congrès annuel auquel vous avez été nombreux à participer. Ce congrès a connu un franc succès comme le démontre le sondage de satisfaction que nous avons mené. L'Ordre compte bien poursuivre son action afin d'actualiser la vision adoptée, soit celle d'être un acteur de la solution climatique et un leader incontournable et rassembleur du domaine forestier.

Plusieurs enjeux pour lesquels des solutions restent à définir et à mettre en place ont été à l'avant-scène dans notre domaine. Pensons à la protection du caribou des bois, à la conciliation des usages, notamment ceux des Premières Nations, ou encore à la production durable et rentable de matière ligneuse. Les ingénieures forestières et ingénieurs forestiers sont directement interpellés par ces sujets et peuvent contribuer aux solutions. Pour cela, à l'instar de nombreux acteurs du milieu, l'Ordre croit que des améliorations à notre régime forestier doivent

être apportées. En ce sens, rappelons que le sondage mené par l'Ordre en 2020 montrait une volonté claire de nos membres. Mais ce n'est qu'avec une volonté gouvernementale et en travaillant ensemble que nous pourrions y parvenir.

Sur le plan des affaires de l'Ordre, je souhaite insister sur la forte adhésion des ingénieures forestières et ingénieurs forestiers au programme de formation continue obligatoire. En effet, plus de 96 % des membres se sont conformés au règlement. Je tiens à vous féliciter toutes et tous. Ceci démontre votre haut degré de rigueur et de compétence, deux valeurs sur lesquelles s'appuie le système professionnel.

Parlant du système professionnel, celui-ci fête cette année ses 50 ans d'existence. Récemment, la ministre responsable du système professionnel, madame Sonia Label, annonçait en compagnie de la présidente de l'Office des professions du Québec, madame Dominique Derome, un ambitieux chantier de modernisation. À court terme, ce chantier vise à alléger le traitement réglementaire. Dans une deuxième phase, une révision du Code des professions est envisagée. Puis, une troisième phase devrait permettre de revoir le fonctionnement global du système professionnel, incluant la mise à niveau des lois, des champs évocateurs et des actes réservés. Ce sera l'occasion de moderniser la Loi sur les ingénieurs forestiers qui en a grand besoin. Des consultations seront menées à l'automne 2023 pour mettre la table et préparer ce vaste chantier.



François Laliberté, président, élu au suffrage universel des membres le 1^{er} mai 2015 et réélu sans opposition le 13 février 2018 et le 18 février 2021 pour un troisième mandat de 3 ans se terminant en avril 2024.

Rémunération au 31 mars 2023

Rémunération du président :

- Salaire : 38 631,84 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 931,54 \$
- Cotisations RRQ : 2 202,72 \$
(Cotisation professionnelle incluse)

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

En terminant, je tiens à remercier toute l'équipe de la permanence de l'Ordre. Le personnel a été en mesure d'assurer la mission de l'Ordre au travers de changements de personnes-clés de l'équipe. J'aimerais également remercier tous les bénévoles pour leur dévouement aux différents comités et groupes de travail. Sans eux, nous ne pourrions assurer notre mission de protection du public. Je désire aussi remercier les administrateurs qui participent pleinement aux affaires de l'Ordre en apportant un éclairage toujours judicieux. Votre contribution permet à l'Ordre d'adopter des positions favorisant la protection du public. Ceci facilite grandement ma tâche de porte-parole comme président.

Je ne peux terminer ce mot en évoquant la fin de mon troisième et dernier mandat à titre de président. Je souhaite remercier l'ensemble des membres pour la confiance que vous m'avez témoignée. À l'hiver 2024, les membres auront à choisir un nouveau porte-parole et président ou présidente du Conseil d'administration. Il s'agit d'un poste important pour notre profession. Je vous invite donc à manifester votre intérêt si tel est le cas.

Merci,



François Laliberté, ing.f., Ph. D.
Président



Conseil d'administration 2022-2023

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

| NOM | ENTRÉE EN FONCTION | NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS | ÉLECTION OU NOMINATION | SECTION RÉGIONALE | PRÉSENCE (Note 1) | RÉMUNÉRATION |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|---|---|---|---------------------|
| François Laliberté | 1 ^{er} mai 2015 Troisième mandat | 2 | Élu sans opposition au suffrage électoral | Présidence | CA : 8/8; CE : 8/8; AGA : 1/1 | 38 631,84 \$ |
| Anne Bernard | 26 avril 2019, réélue le 22 avril 2022 | 1 | Élue | Québec | CA : 7/8; CE : 8/8; AGA : /1 | 2 000 \$ |
| Geneviève Bourgeois | 24 avril 2020 | 1 | Nommée | Abitibi – Témiscamingue | CA : 8/8; AGA : 1/1 | 1 500 \$ |
| Tony Côté | 1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018 et le 23 avril 2021 | 2 | Élu | Saguenay-Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec | CA : 6/8; CE : 5/8; AGA : 1/1 | 1 700 \$ |
| Bernard Drouin | 23 avril 2021 | 0 | Nommé par l'OPQ | | CA : 6/8; Comité de révision : 0/0; AGA : 1/1 | OPQ |
| Mathieu Dufresne | 26 avril 2019, réélu sans opposition le 22 avril 2022 | 1 | Élu | Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides | CA : 7/8; AGA : 1/1 | 1 200 \$ |
| Caroline Flaschner | 22 avril 2022 | 0 | Élue | Québec | CA : 7/8; AGA : 1/1 | 800 \$ |
| Marie-Claude Giraud | 24 avril 2020 | 1 | Nommée par l'OPQ | | CA : 7/8; Comité de révision : 0/0; AGA : 1/1 | OPQ |
| Lorraine Godin | 24 avril 2020 | 1 | Nommée par l'OPQ | | CA : 7/8; CE : 7/8; AGA : 1/1 | OPQ |
| Maryse Le Lan | 22 avril 2022 | 0 | Élue | Mauricie | CA : 7/8; AGA : 0/1 | 600 \$ |
| Carole Lemire | 27 avril 2018 | 1 | Nommée par OPQ | | CA : 8/8; AGA : 1/1 | OPQ |
| Normand Lesieur | 24 avril 2020 | 1 | Nommé | Estrie – Montréal – Montréal – Centre-du-Québec | CA : 8/8; AGA : 1/1 | 1 300 \$ |
| Guy Pardi | 24 avril 2020 | 0 | Nommé | Bas-Saint-Laurent – Gaspésie | CA : 8/8; AGA : 1/1 | 700 \$ |
| Patrick Pineault | 23 avril 2021 | 0 | Élu | Québec | CA : 6/8; AGA : 0/1 | 1 100 \$ |
| Éric Provost | 28 avril 2017, réélu le 24 avril 2020 | 2 | Élu | Québec | CA : 7/8; CE : 7/8; AGA : 0/1 | 1 300 \$ |
| Natacha Sénéchal | 27 avril 2018, réélue le 23 avril 2021 | 1 | Élue | Côte-Nord | CA : 7/8; AGA : 1/1 | 1 600 \$ |
| Rémunération totale versée : | | | | | | 52 431,84 \$ |

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA) :

Réunions ordinaires : 6
Réunion extraordinaire : 1
Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE) :

Réunions ordinaires : 7
Réunion extraordinaire : 1

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessus. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaulé
- formations obligatoires en vertu du Code des professions nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30)
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions (OPQ) reçoivent des jetons de présence versés par l'OPQ. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

De gauche à droite :

- **François Laliberté, ing.f.**, Président
- **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
- **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
- **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
- **Bernard Drouin**, Administrateur nommé
- **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, Québec
- **Marie-Claude Giraud**, Administratrice nommée
- **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
- **Maryse Le Lan, ing.f.**, Mauricie
- **Carole Lemire**, Administratrice nommée
- **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec
- **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
- **Patrick Pineault, ing.f.**, Québec
- **Éric Provost, ing.f.**, Québec
- **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord

Résumé des résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

De manière courante, le Conseil d'administration adopte les orientations budgétaires et le budget annuel, procède à l'émission des permis, des statuts de cotisation des retraités et procède aux radiations des membres, le cas échéant. Il adopte le contenu du rapport annuel.

Il prépare l'assemblée générale annuelle en adoptant les documents préparatoires.

Politiques et pratiques de gouvernance

Délégations de pouvoir :

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Certains mandats qui ont été délégués au comité exécutif sont statutaires. En ce qui a trait aux mandats ponctuels, certains ont pris fin cette année et d'autres sont en cours. À la deuxième séance du Conseil d'administration, celui-ci confirme la délégation de ses pouvoirs au comité exécutif pour l'année. Le Conseil a résolu que le mandat du comité exécutif soit renouvelé pour l'année 2022-2023.

Politiques et procédures :

Le Conseil a adopté les politiques et procédures suivantes :

Le Conseil a modifié la Politique de l'Ordre concernant les frais de déplacements et de séjour soit en retirant les notes 4 et 5 qui lient l'Ordre aux frais payés par le gouvernement du Québec en matière de déplacements et de séjour. Du même souffle, le Conseil a mandaté le comité exécutif de réviser annuellement les taux de la Politique de déplacements et séjour à sa rencontre précédant la dernière rencontre du Conseil d'administration.

Le Conseil a adopté la *Procédure de l'Ordre en cas de notification par un membre d'une condamnation pour une infraction criminelle*.

Nominations en cours d'année :

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2022-2023, il était composé des personnes suivantes :

- **François Laliberté, ing.f., Ph. D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Anne Bernard, ing.f., Ph. D.**, trésorière
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost, ing.f.**, administrateur

Il autorise les personnes qui occupent les postes de président, directeur général et trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre et que la signature informatisée du président et la signature manuscrite du directeur général soient les signatures utilisées sur les chèques émis par l'Ordre.

Il nomme ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, le vice-président, Tony Côté, ing.f., est nommé délégué et le directeur général et secrétaire, François-Hugues Bernier, ing.f., est nommé délégué substitut.

Il nomme les récipiendaires aux différents prix ou distinctions que remet l'Ordre annuellement.

Il nomme les personnes responsables de la Politique pour contrer le harcèlement pour l'année 2022-2023 : Monsieur Tony Côté, ing.f., qui occupe le poste à la vice-présidence, et monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., qui occupe le poste à la direction générale, ont été nommés.

Il nomme la personne responsable du comité de révision des équivalences et du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : la conseillère juridique de l'Ordre, Me Julie Bernier, avocate.

Il désigne comme personne responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le directeur général et secrétaire de l'Ordre, monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., et lui délègue ses fonctions au sens de l'article 108.5 du Code des professions (L.R.Q. c. C-26) et de l'article 3.1 de la Loi sur le secteur privé.

Monsieur Hervé Deschênes, ing.f., a été nommé président et monsieur Pierre Breton, ing.f., président substitut du comité de révision des plaintes.

Monsieur Denis Meunier, ing.f., a été nommé représentant de l'OIFQ auprès de l'Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC) et M. François-Hugues Bernier, ing.f., représentant substitut.

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., a été nommé représentant de l'OIFQ aux comités de programme de l'Université Laval donnant ouverture au titre d'ingénieur forestier et M. Denis Meunier, ing.f., représentant substitut.

Monsieur François Laliberté, ing.f., Ph. D., a été nommé représentant de l'Ordre sur le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **conseil de discipline :**
Mme Isabelle Charest, ing.f.
M. Marc-André Côté, ing.f.
- **Comité de formation des ingénieurs forestiers :**
Mme Geneviève Bourgeois, ing.f.
M. Vincent Roy, ing.f.
- **Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :**
Mme Lise Beauséjour, ing.f.
- **Comité d'admission :**
M. Mathieu Bouchard, ing.f.
M. Martin Chouinard, ing.f.
- **Comité de formation continue :**
Mme Aude Tousignant, ing.f.
- **Comité d'inspection professionnelle :**
M. Guy Pardiac, ing.f.
- **Comité des Distinctions :**
Mme Geneviève Bourgeois, ing.f.
- **Comité relève :**
M. Jean-François Benoit, ing.f.
Mme Anne Bernard, ing.f., Ph. D.
M. Antoine Breton, ing.f.
M. Maxime Cameron, ing.f.
Mme Claudie-Maude Canuel, ing.f.
Mme Rosalie Côté, Association étudiante FF GG
M. Bruno Forest, ing.f.
M. Minh Le, ing.f.
Mme Maryse Le Lan, ing.f.
Mme Julia Leguerrier, ing.f.
M. Joseph Moffet, ing.f.
M. Moïse Samson, Association étudiante FF GG
- **Scrutateurs, élections 2022-2023 :**
M. Clément Aubin, ing.f.
Mme Caroline Houde, ing.f.
M. Denis Villeneuve, ing.f.
M. Vincent Garneau, ing.f. (substitut)

Affaires réglementaires et légales

Le Conseil s'est donné un plan de mise à jour de ses règlements.

Pour l'année 2022-2023, la priorité a été mise sur le dossier des avances d'honoraires et de débours et la mise en place d'un mécanisme de détention et d'indemnisation. Il a notamment convenu qu'un sondage sur les avances d'honoraires et de débours ainsi que sur la détention de biens soit conduit auprès des membres afin de documenter le dossier.

Ce dossier pourrait avoir une incidence sur la modification du Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a suivi l'évolution des dossiers suivants :

- L'évolution du projet de loi no 96 (Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français);
- La mise en œuvre des obligations de se conformer à la Loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé;
- Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail;
- La consultation sur l'état d'équilibre de main-d'œuvre par profession et les causes des difficultés de recrutement au Québec;
- La consultation menée par la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard;
- Consultation sur le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique;
- Avis et commentaires additionnels sur le projet de règlement relatif aux projets de boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à des crédits compensatoires;
- Recommandation d'un nouveau système de gestion des forêts du domaine de l'État dans le cadre des élections provinciales 2022.

Le Conseil a résolu qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, relevant de la direction générale, soit créé. Il aura pour mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la Loi sur l'accès à l'information.

2.3

Orientations stratégiques

Le Conseil a travaillé sur la modernisation de sa mission, de sa vision, de ses valeurs et ses engagements pour la période 2023-2027. En juin 2022, les travaux ont culminé avec l'adoption de son Plan stratégique 2023-2027.

Le Conseil s'est réuni pour une journée de travail en lac-à-l'épaulé en avril 2022 afin de travailler sur la nouvelle planification stratégique.

Le Congrès de l'Ordre 2022 avait pour objectif de présenter la nouvelle planification stratégique aux membres et de traiter de tous ses aspects.

2.4

Politiques et pratiques de gouvernance

Dans le cadre de sa Politique d'encadrement du rôle sociétal, le Conseil a travaillé sur un positionnement global de l'Ordre sur la gestion actuelle des différents dossiers qui concernent la forêt.

Le Conseil a adopté deux documents concernant les Comités de l'Ordre et règles de fonctionnement :

- Comités de l'Ordre et règles de fonctionnement;
- Code d'éthique et de conduite des membres des Comités de l'Ordre.

Le Conseil a résolu de renommer le comité jeunesse par comité relève et a modernisé son mandat.

Dans le cadre des travaux de modernisation des comités de l'Ordre, le Conseil a résolu de créer le comité sur l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (ÉDI) en lieu et place d'un groupe de travail ÉDI et d'adopter son mandat.

Le Conseil a adopté le Programme des activités du CA et le calendrier du Conseil pour l'année 2022-2023.

Le Conseil a adopté le projet de rapport annuel 2021-2022.

Le Conseil a décerné les distinctions « Ingénieur forestier de l'année », « Médaille de l'Ordre » et « Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière ».

Le Conseil a adopté l'ordre du jour et les propositions à présenter à l'assemblée générale du 3 novembre 2022 :

- Fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres;
- Que la firme Coeficia agisse à titre de vérificateur comptable pour l'année financière 2022-2023.

Le Conseil a accepté la proposition de l'assureur La personne, concernant la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour 2022-2023.

Le Conseil a adopté le Programme de mentorat de l'OIFQ.

Le Conseil a modifié le Guide de l'employé de l'OIFQ afin d'y inclure une Politique de télétravail et en y indiquant que le nombre de jours de vacances des employés pouvant être reportés à une autre année, au 31 mars de chaque année, soit proportionnel au nombre de jours de vacances de chaque employé.

Le Conseil a adopté le Programme d'inspection professionnelle 2023-2024, incluant l'inspection de 262 membres, dont 88 recevront une visite d'inspection.

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

- Code d'éthique et de conduite des administrateurs (février 2016);
- Procédure d'allocation de présence (juin 2016, révisée avril 2019);
- Politique de formation continue des administrateurs (avril 2019);
- Procédure de nomination d'un administrateur (décembre 2016);
- Procédure d'évaluation de la performance du CA (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de syndic (juin 2019);
- Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ (avril 2017);
- Déclaration de services (juin 2019);
- Politique pour contrer le harcèlement (juin 2019);
- Politique d'encadrement du rôle sociétal de l'Ordre (septembre 2019);
- Code d'éthique et de conduite des membres des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Règles de fonctionnement et description des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Politique de remboursement des dépenses de l'Ordre (avril 2023).

2.5

Élections au sein du Conseil d'administration

Rapport - Élections 2023

Le Conseil a résolu que la date de clôture du scrutin des élections 2023 serait le 17 mars 2023 et que le processus d'élection pour l'année 2023 se tiendrait en conformité avec les modalités applicables au vote par correspondance.

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2023 dans les régions suivantes :

- Bas-Saint-Laurent – Gaspésie : 1 poste
- Québec : 1 poste
- Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal : 1 poste
- Abitibi – Témiscamingue : 1 poste

Bas-Saint-Laurent - Gaspésie

Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie.

Québec

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Québec pour 1 poste.

- Éric Provost, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal pour 1 poste.

- Pierre Cormier, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Abitibi – Témiscamingue

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Abitibi - Témiscamingue pour 1 poste.

- Claude Lebel, ing.f., est déclaré élu sans opposition.



Félicitations à nos nouveaux membres à vie qui ont été soulignés au dîner des jubilaires du Congrès de l'Ordre en novembre 2022, de gauche à droite : Pierre Drolet, ing.f., Yvette Jean, ing.f. et François Laliberté, ing.f., Ph. D.

Membres du conseil d'administration 2023-2024



Anne Bernard, ing.f.



Pierre Cormier, ing.f.



Tony Côté, ing.f.



Alhassane Amadou Diallo, ing.f.



Bernard Drouin



Mathieu Dufresne, ing.f.



Caroline Flaschner, ing.f.



Marie-Claude Giraudo, ing.f.



Lorraine Godin, ing.f.



François Laliberté, ing.f., président



Claude Lebel, ing.f.



Maryse Le Lan, ing.f.



Carole Lemire



Patrick Pineault, ing.f.



Éric Provost, ing.f.



Natacha Sénéchal, ing.f.

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 21 avril 2023.

2.6

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2023 ayant suivi les formations

| Formation | Taux de réalisation | À réaliser |
|--|---------------------|------------|
| Le rôle d'un conseil d'administration | 14/16 | 2/16 |
| La gouvernance et l'éthique | 14/16 | 2/16 |
| L'égalité entre les hommes et les femmes | 14/16 | 2/16 |
| La gestion de la diversité ethnoculturelle | 14/16 | 2/16 |

2.7

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r.6.1) ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Pour l'exercice 2022-2023, le comité était formé de :

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Lise Beauséjour**, ing.f. (depuis le 10 juin 2022)
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* ni au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1).

2.8

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

En 2022-2023, le Conseil a adopté un Code d'éthique et de déontologie des membres de ses comités. Les dénonciations de manquement doivent être présentées au comité exécutif de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et conduite des membres des comités de l'OIFQ*.

2.9

Comité de gestion formé par le Conseil d'administration

Le comité exécutif 2022-2023

- **François Laliberté**, ing.f., Ph. D., président
- **Tony Côté**, ing.f., vice-président
- **Anne Bernard**, ing.f., Ph. D., trésorière
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost**, ing.f., administrateur

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec le directeur général à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

Activités financières et de gestion

Le Conseil a adopté les prévisions budgétaires 2022-2023, présentant un surplus projeté de 1 670 \$.

Le Conseil a adopté les états financiers vérifiés 2021-2022.

Le Conseil a adopté la nouvelle grille tarifaire des produits et services de l'Ordre.

Le Conseil a résolu que les frais de déplacements, de subsistance et d'hébergement des administrateurs nommés soient remboursés lors d'activités d'importance pour l'Ordre (Congrès, AGA, lac-à-l'épaule), au même titre que les administrateurs élus, et ce, sur présentation de pièces justificatives. Que la différence de coût entre l'allocation d'hébergement des administrateurs nommés et le coût réel de l'hébergement dans l'établissement où se tient l'activité de l'Ordre soit remboursée par l'Ordre sur présentation de pièces justificatives et enfin, que la Politique de remboursement des dépenses de l'Ordre soit modifiée en conséquence. Le Conseil a décidé que cette problématique des dépenses admissibles pour les administrateurs nommés

soit amenée au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et que des représentations soient faites auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ) afin de les sensibiliser à la problématique vécue par les administratrices et administrateurs nommés à l'Ordre.

Le Conseil a résolu d'offrir une somme de 10 000 \$ au Fonds Luc-Bouthillier de l'Université Laval, dont le versement sera étalé sur 5 ans.

À la suite des consultations qui ont culminé à l'assemblée générale de l'Ordre, le Conseil a adopté la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre et la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024.

En cours d'année, le comité exécutif s'est réuni à 8 reprises.

En plus de son mandat régulier, le comité s'est vu confier les mandats suivants par le Conseil d'administration :

- Conduire, de concert avec la direction générale, une analyse des conditions de travail des employés de l'OIFQ;
- Mettre à jour le Manuel de l'employé de l'Ordre;
- Décider des conditions de paiement de la somme de 10 000 \$ offerte au Fonds Luc-Bouthillier de l'Université Laval.

2.10

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., occupe le poste de directeur général et secrétaire depuis le 4 novembre 2020.

Rémunération du directeur général et secrétaire :
Salaire : 110 000 \$

À ce salaire, on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un RÉER collectif à hauteur de 5 % du salaire.



Assemblée générale 2022 : François-Hugues Bernier, ing.f., François Laliberté, ing.f., Ph. D. et Tony Côté, ing.f.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

L'année 2022-2023 a été effervescente à plusieurs égards. Le retour aux activités normales et aux contacts humains a été une bonne chose. À l'Ordre, l'apogée de nos travaux concernant la modernisation de notre mission, de notre vision, de nos valeurs et de nos engagements envers le public et les membres, a été un point tournant qui teintera assurément le futur de notre ordre professionnel. Notre nouvelle vision est audacieuse à plusieurs égards : « Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la solution climatique et un leader incontournable et rassembleur du domaine forestier. » Elle appelle à réaliser l'importance de nos compétences et de nos connaissances sur les enjeux et les défis planétaires auxquels nous faisons face. Elle doit nous guider afin que les ingénieurs forestiers et ingénieures forestières se sentent interpellés et perçoivent le rôle qu'ils peuvent jouer dans ce changement de paradigme pour aider et aiguiller, en tant que professionnels de la forêt, les décideurs pour le bien et la santé de notre patrimoine forestier, de la population et de notre planète. En d'autres mots, mon plus grand souhait est qu'on réalise notre importance. Je sais que nous sommes loin de toutes les problématiques que nous vivons au quotidien sur le terrain, mais c'est à cela que sert un énoncé de vision, à se projeter dans l'avenir, à redevenir fiers de nous, parce que ce que l'on fait a du sens et sert nos communautés.

Bien entendu, cette vision se décline en engagements qui composent la planification stratégique 2023-2027 de l'Ordre. Les membres du Conseil d'administration de l'Ordre et toute l'équipe du siège social sont enthousiastes face à ce tableau. Forte de ces orientations, l'équipe s'est mise à pied d'œuvre pour bâtir un plan d'action pour répondre à la commande. Je dois l'avouer, il y a parfois une certaine dichotomie lorsque l'on regarde le plan d'action et nos ressources humaines et financières, mais tout est en mouvance dans ce bas monde et l'écosystème de l'Ordre n'échappe pas à cette doctrine. Nous trouverons des solutions pour mettre en œuvre des actions que nous jugeons essentielles et prioritaires à l'accomplissement de notre mission et de notre vision.

Notre première action en lien avec notre plan stratégique a été sans contredit le congrès de l'Ordre qui s'est tenu au Centre des congrès de Thetford Mines, à Thetford Mines. Sous le thème : « Santé globale : le rôle de l'ingénieur forestier », nous étions près de 350 personnes (172 en présentiel et 169 en virtuel) à prendre part à cet événement qui constituait le premier jalon de l'atteinte de notre nouvelle vision. Il régnait dans ce congrès une ambiance particulière, comme si les astres étaient alignés pour donner un souffle nouveau à notre profession. En fin de course, on nous a demandé de revenir avec un autre événement qui nous permettrait de définir des actions plus appliquées au terrain pour répondre à la grande commande. Quelques mois plus tard, nous avons répondu à la demande avec l'organisation du colloque : « Adaptation de nos pratiques aux changements globaux : applications terrain ».

Cela m'amène à un autre dossier qui a marqué également notre année, soit celui de la formation continue obligatoire. J'ai été stupéfait devant autant d'implication et de rigueur de la part des membres à respecter leurs engagements envers la formation continue. Devant mes collègues des autres ordres professionnels (il y en a 46), je suis très fier de nos membres, qui ont démontré un haut taux de professionnalisme à cet égard. C'est depuis 2015 que nous travaillons sur ce dossier au siège social de l'Ordre. Tous les efforts que nous y avons mis pour mettre en place un système de gestion convivial pour les membres, les documents et vidéos produits, les séances d'information ont porté leurs fruits. Je ne peux passer sous silence le travail de tous ceux et celles qui ont participé, de près ou de loin, à ce projet, mais je m'en voudrais de ne pas saluer spécifiquement le travail exceptionnel de notre directrice des communications et de la formation continue, Mme Marie-Claude Dussault, qui a pris à bras-le-corps ce projet pour le mener à terme de brillante façon.

Toujours dans la lignée de planification stratégique, nous avons lancé cette année le tout nouveau Programme de mentorat de l'Ordre. Ce Programme consiste à jumeler des membres d'expérience en activité ou à la retraite avec des étudiantes et étudiants inscrits dans un programme d'études universitaires menant au titre d'ingénieur forestier ou avec des membres diplômés depuis moins de 10 ans. Déjà, plus d'une vingtaine d'ingénieures forestières et ingénieurs forestiers ont proposé leurs services à titre de mentors. À cet effet, les membres du Conseil ont d'ailleurs voté une motion de félicitations aux membres du comité relève de l'Ordre pour ce bel accomplissement. Le comité est accompagné par Anne Bernard, ing.f., Ph. D., administratrice à l'Ordre, et Marie-Claude Dussault, MBA, directrice des communications et de la formation continue.

Les ordres professionnels sont de plus en plus sollicités par des mesures administratives qui proviennent de différentes institutions via des lois ou des règlements. Ces mesures ont un impact de plus en plus significatif sur les ressources de l'Ordre. Il y a notamment la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (LQ 2022, c. 2) qui a mené à un Avis aux membres sur le sujet et à la modification de tous nos documents de stage (fiches, guides et site Web). La Loi sur la protection des renseignements personnels (LQ 2021, c. 25). Cette loi est entrée en vigueur le 22 septembre 2022 et exige de nombreuses actions pour s'y conformer. Enfin, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, c. 14) a été sanctionnée le 1er juin 2022. Plusieurs articles de cette loi modifient les pratiques opérationnelles des ordres via le Code des professions pour affirmer que le défaut de maintenir une connaissance appropriée du français constitue désormais un acte dérogatoire à la dignité de sa profession. Encore une fois, la modification de nos façons de faire et à nos documents de référence a dû être appliquée.

L'Ordre a répondu encore cette année à de nombreuses demandes concernant la pratique professionnelle des membres. L'Ordre se fait un devoir de répondre à toutes les demandes qui sont souvent faites dans un esprit de prévention. Parallèlement à cela, l'Ordre a donné son avis dans certains dossiers publics, notamment dans le cadre de la consultation de la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard, la consultation sur le Plan directeur en acériculture en forêt publique et le projet de Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires. Dans le cadre des élections 2022, l'Ordre a également présenté ses deux actions prioritaires concernant la forêt pour le nouveau gouvernement du Québec.

En ce qui concerne le bureau du syndic, celui-ci a été très actif au courant de la dernière année et plusieurs dossiers ont connu un dénouement. Son travail est important et surtout imposant. Je vous invite à lire le bilan annuel de notre syndic, M. Serge Pinard, ing.f., plus loin dans le document. Je profite de l'occasion pour le remercier, ainsi que Mme Louise Briand, ing.f, syndique adjointe, pour leur engagement soutenu à la protection du public.

Conformément à la volonté des membres du Conseil, un rapport sur le sondage conduit au sein du membrariat sur l'Équité, la Diversité et l'inclusion (ÉDI) a été produit et communiqué aux membres de l'Ordre. Un comité ÉDI a été formé afin d'évaluer et proposer au Conseil et à la direction un plan d'action en matière d'ÉDI. Ce plan devrait être soumis au Conseil au courant de la prochaine année.

En ce qui a trait aux finances de l'Ordre, nous dégageons un résultat positif, comme prévu dans notre planification budgétaire de début d'année. Sans surprise, les revenus issus de l'organisation de nos activités de formation continue ont été largement en hausse cette année. Le nombre de nouveaux membres a également fait un bon appréciable. Malheureusement, encore cette année, le nombre de nouveaux membres ne permet pas de combler le nombre de départs, ce qui implique que le membrariat de l'Ordre est toujours en décroissance. Quant aux dépenses, nous en avons assuré un contrôle étroit.

Cette année, deux professionnels de l'équipe ont fait le choix de relever de nouveaux défis. Il s'agit de Francis Gaumond, ing.f., le directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles qui a quitté en juin 2022, après 11 ans de services à l'Ordre. Maître Lisa Bérubé, notre conseillère juridique et procureure au bureau du syndic, a quitté ses fonctions en février 2023. Lisa était avec nous depuis novembre 2017. Ce sont là deux personnes-clés qui composaient l'équipe du siège social. Je tiens à les remercier pour leur excellent travail tout au long de ces années. Je suis toutefois très heureux de pouvoir compter désormais sur la compétence et le talent de deux nouveaux collègues : M. Denis Meunier, ing.f., à l'inspection et la pratique professionnelles et Maître Julie Bernier, à titre de conseillère juridique de l'Ordre et procureure au bureau du syndic. Déjà, je les sens très impliqués dans notre mission de protection du public.

Le 14 juillet 2022, M. Luc Bouthillier, ingénieur forestier et professeur émérite à la Faculté de foresterie, géographie et géomatique de l'Université Laval, est décédé. Pendant plus de 40 ans, Luc a captivé des centaines d'étudiants sur nos enjeux forestiers. Non seulement il a laissé sa marque lors de la formation des futurs ingénieurs forestiers, il a su vulgariser ces mêmes enjeux pour le grand public, car il était constamment sollicité par les médias pour discuter de l'actualité forestière. C'était un fier ambassadeur de la profession. Afin de rendre hommage à cet ingénieur forestier d'exception, le Conseil a résolu de participer à hauteur de 10 000 \$ au Fonds du prix Luc-Bouthillier de l'Université Laval. Ce prix vise à reconnaître les talents de communication et de vulgarisation d'un étudiant ou d'une étudiante qui se sont engagés à faire rayonner la foresterie dans le cadre d'activités universitaires, professionnelles ou citoyennes, au cours de leur formation.

Je pourrais continuer ainsi encore, mais je vous invite à prendre connaissance de nos réalisations dans les pages qui suivent. Prenez des notes et venez poser vos questions lors du prochain congrès de l'Ordre, qui se tiendra du 8 au 10 novembre prochain, à l'Hôtel Delta du Mont-Ste-Anne. Je vous invite personnellement!

Comme de raison, il me faut conclure avec des remerciements sentis envers cette équipe du siège social. Vous ne le voyez pas, mais ce sont des gens complètement investis dans leur travail avec le souci de bien faire les choses. Que dire des bénévoles de l'Ordre. Ces hommes et ces femmes prennent de leur temps pour alimenter, décider et animer la vie associative de l'Ordre. Ils sont une force tranquille indispensable à la bonne marche de nos affaires. Bien entendu, les membres du Conseil qui guident la destinée de l'organisation de façon magistrale. Je vous remercie toutes et tous. Je me sens privilégié de participer, avec vous au quotidien, à la mise en œuvre de notre mission.



François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

Ressources humaines

En 2022-2023, l'Ordre a employé l'équivalent de 8,4 personnes travaillant 35 heures par semaine, incluant le bureau du syndic et la direction générale.

Le personnel du siège social



François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire



Francis Gaumond, ing.f., M. Sc., directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles (jusqu'au 10 juin 2022)



Denis Meunier, ing.f., directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles (depuis le 6 septembre 2022)



Me Lisa Bérubé, avocate, conseillère juridique de l'Ordre et procureure au bureau du syndic (jusqu'au 17 février 2023)



Me Julie Bernier, avocate, conseillère juridique de l'Ordre et procureure au bureau du syndic (depuis le 20 mars 2023)



Mme Marie-Claude Dussault, MBA, directrice des communications et de la formation continue



Daniel Villemure, ing.f., inspecteur et adjoint à l'admission



Michel Villeneuve, ing.f., inspecteur



Vincent de Paul Badjio, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité



Cherilyn McGuire, adjointe aux stages et aux communications



Sylvie Vallée, adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

Le bureau du syndic



Serge Pinard, ing.f., syndic



Louise Briand, ing.f., syndique adjointe



Me Julie Bernier, procureure

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a eu lieu le 3 novembre 2022, au Centre des congrès de Thetford-Mines, à Thetford-Mines, ainsi que virtuellement. Au total, c'est 101 membres qui ont assisté sur place et 174 membres qui ont assisté en ligne, pour un total de 275 membres. Soulignons au passage que c'est un record d'assistance pour une AGA de l'Ordre.

Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- Le bilan des activités du centenaire de l'Ordre;
- La tournée des régions du Québec à la suite de l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers;
- Notre positionnement sur de nombreux dossiers d'intérêt public au cours de l'année;
- La modernisation de notre Loi;
- La modernisation de notre libellé de mission, notre nouvelle vision et nos engagements pour les prochaines années;
- Le nouveau plan stratégique 2023-2027 de l'Ordre.

Le directeur général et secrétaire, M. François-Hugues Bernier, ing.f., a présenté le rapport d'activités de l'Ordre pour l'année. Chaque directeur de département de l'Ordre (communication et formation continue, inspection et pratique professionnelles, syndic) a présenté le bilan et les faits marquants de leur département respectif.

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 a été présenté par la trésorière de l'Ordre, Mme Anne Bernard, ing.f., Ph. D.

La projection budgétaire pour l'exercice financier 2023-2024 et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres ont fait état d'une présentation par le directeur général. Les membres ont approuvé la rémunération des administrateurs élus pour 2023-2024, ainsi qu'un ajustement de 3,5 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2023-2024, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice.

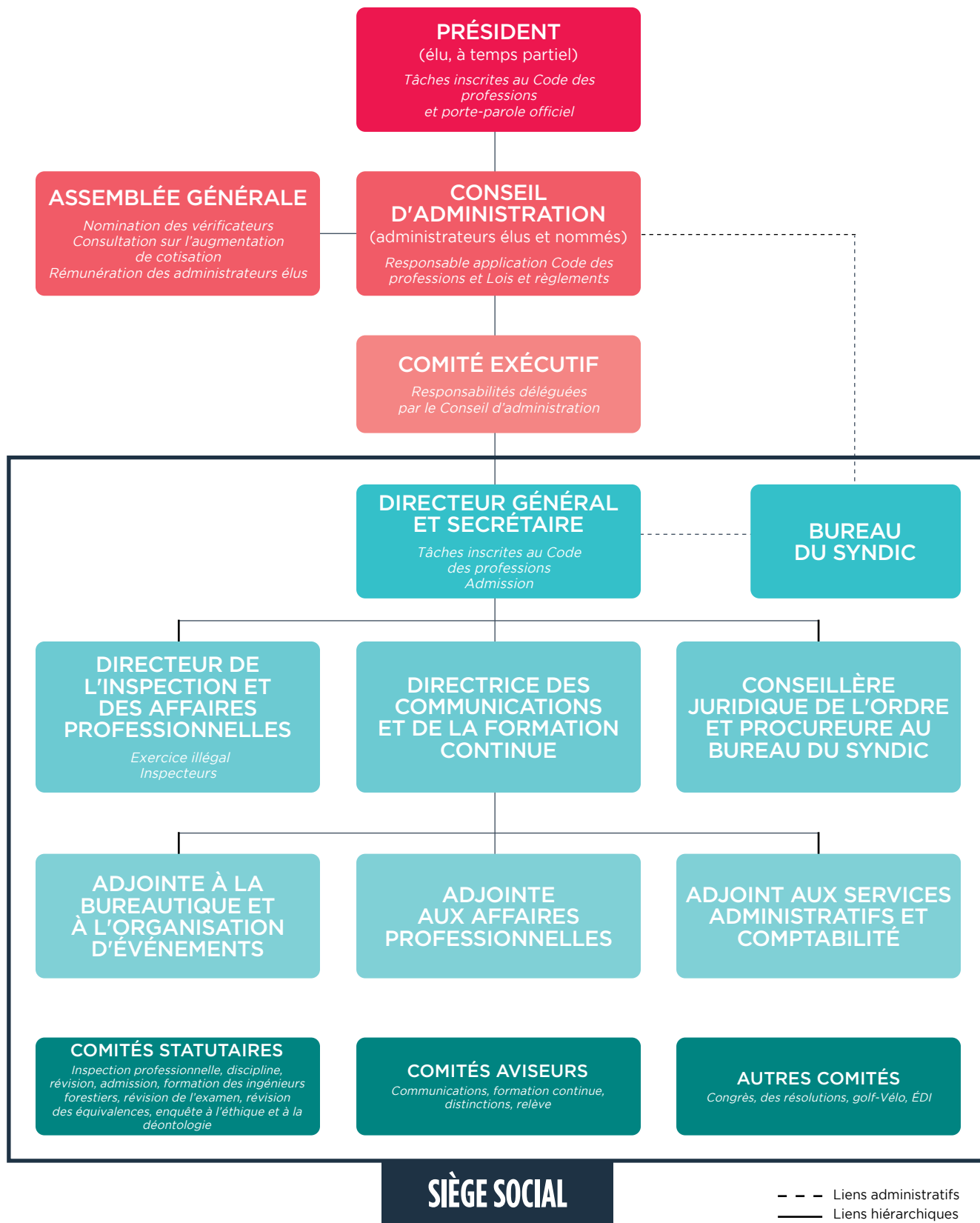
Finalement, nous avons tenu une dernière consultation sur la proposition de cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024, faisant passer la cotisation à 655 \$, représentant une augmentation de 20 \$ (3,1 %).

Enfin, les membres ont eu l'opportunité de s'exprimer sur divers sujets d'actualité à l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

Organigramme de l'Ordre et de sa permanence



3. Activités du comité de la formation des ingénieurs forestiers

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

SON MANDAT (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

3.1

Réunions du comité de la formation

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et le directeur général et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de *Organismes de réglementation des forestiers professionnels du Canada* (ORFPC) dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre du comité d'admission qui est le délégué de l'Ordre au BCAF.

L'Ordre considère que cette collaboration réciproque avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval remplit le mandat du comité de la formation.

3.2

Examen des programmes d'études

Les comités des trois programmes donnant ouverture au permis d'ingénieur forestier se sont réunis une fois chacun au cours de l'année 2022-2023. Un regard particulier est porté au Baccalauréat en Aménagement et Environnement forestiers. Un projet d'analyse des objectifs et compétences recherchés pour chaque cours offert dans le programme a été mis en œuvre. Le contenu de chaque cours sera évalué afin de s'assurer qu'il rencontre les objectifs et les compétences recherchés.

3.3

Autres activités du comité

Le comité n'a pas eu d'autres activités.

4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

4.1

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

| | Diplôme ou formation obtenus | | |
|--|------------------------------|-----------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 1 | 1 | 2 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 1 | 10 | 1 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes) | 2 | 10 | 3 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 0 | 1 | 0 |

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

| | Diplôme ou formation obtenus | | |
|---|------------------------------|------------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec** | Hors du Canada |
| Un ou des cours | 2 | 0 | 3 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des examens | 0 | 10 | 2 |
| Autres exigences imposées : lecture dirigée | 1 | 0 | 2 |

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire ** , mais au Canada

4.2

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

| | Conditions ou modalités réalisées | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 1 | 0 | 2 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 1 | 0 | 1 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes) | 2 | 0 | 3 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 0 | 0 | 0 |

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

| | Conditions ou modalités réalisées | | |
|---|-----------------------------------|------------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec** | Hors du Canada |
| Un ou quelques cours | 0 | 0 | 0 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Une ou des lectures dirigées | 0 | 0 | 0 |
| Autre(s) mesure(s) | 0 | 0 | 0 |

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire ** , mais au Canada

4.3

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis. L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le Code des professions du Québec

| | Formations suivies | | |
|--|--|--|---|
| | Évaluation des qualifications professionnelles | Égalité entre les femmes et les hommes | Gestion de la diversité ethnoculturelle |
| Personnel du siège social (3) | 2 | 3 | 3 |
| Membres du comité d'admission (8) | 6 | 5 | 3 |
| Membres du comité de révision des équivalences (4) | 1 | 0 | 4 |
| Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3) | 1 | 1 | 1 |
| Comité exécutif (5) | 0 | 5 | 5 |
| Conseil d'administration (16) | 0 | 15 | 15 |

4.4

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

En cours d'année, l'Ordre a œuvré sur un projet d'Avenant à l'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France. Ce projet devrait connaître un dénouement en 2023-2024.



Jérôme Dupras, Ph. D., Dre Claudel Pétrin-Desrosiers, François Laliberté, ing. f., Ph. D. et Dara Larfeuille-Peressini, ing.f., M. ATDR, au Congrès de l'Ordre 2022

5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

C'est le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* qui encadre le processus de demande de révision.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences

| | Nombre |
|--|--------|
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 |
| Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Demandes de révision présentées hors délai | 0 |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total) | 0 |
| maintenant la décision initiale | 0 |
| modifiant la décision initiale | 0 |
| Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 0 |
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 0 |

AUTRES ACTIVITÉS

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.



Crédit photo : Martine Lapointe - Pierre-Olivier Gagnon s'est mérité le prix du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) sur la photo avec Jean-François Samray, lors de la Soirée de remise des jongs 2022.



Crédit photo : Martine Lapointe - À la Soirée de remise des jongs 2022, Frédérique Bergeron a reçu le Prix du centenaire 2022 Genium360 et La Personnelle - de Michel Barbier, directeur-général de Genium360.

6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

6.1

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

| Moyen de garantie | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie | |
|---|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
| souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre | 0 | 0 | 0 |
| adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre | 0 | 0 | 0 |
| fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel) | 403 | 250 000 \$ | 500 000 \$ |
| fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement | 432 | 0 | 0 |
| fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement | 0 | 0 | 0 |
| dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) | 1129 | | |

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

6.2

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

| | Nombre |
|--|--------|
| Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière | 2 |
| Membres concernés par ces réclamations | 2 |
| Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière | 2 |
| Membres concernés par ces déclarations de sinistre | 2 |

6.4

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

| | Nombre |
|---|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic | 0 |



Cèdre de 700 ans, visite terrain Domtar, novembre 2022

7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Dévoilement du banc du centenaire : François Laliberté, ing.f., Ph. D. et Nancy Gélinas, Ph. D.

8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

8.1

Législation et réglementation de l'Ordre

Le Conseil s'est doté d'un plan de mise à jour de ses règlements à court et moyen terme.

Pour l'année 2022-2023, la priorité a été mise sur le dossier des avances d'honoraires et de débours et la mise en place d'un mécanisme de détention et d'indemnisation. Il a notamment convenu qu'un sondage sur les avances d'honoraires et de débours ainsi que sur la détention de biens soit conduit auprès des membres afin de documenter le dossier.

8.2

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

L'ingénieur forestier est de plus en plus présent sur les tribunes publiques concernant divers enjeux liés à ses compétences et à son expertise professionnelle. Que ce soit pour les médias traditionnels (entrevue, source d'information journalistique) ou directement comme auteur (lettre d'opinion, article ou médias sociaux), la prise de parole publique constitue l'une des façons d'informer le public, un devoir d'information qui constitue dans certain cas une obligation prévue à son Code de déontologie (article 4). L'Ordre a publié une fiche professionnelle afin d'informer et de sensibiliser les membres sur les limites et les balises à préserver lors de telles activités de nature publique.

Au fil du temps, 18 fiches de pratique professionnelle ont été publiées à l'intention de ses membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre. De nouvelles mises à jour des fiches professionnelles ont également été publiées en plus d'un avis sur l'imputabilité professionnelle.

L'Ordre publie également des chroniques disciplinaires destinées aux membres. Ces chroniques sont inspirées des décisions prises par le conseil de discipline de l'Ordre.

8.3

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre a travaillé sur plusieurs dossiers ayant un impact sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Parmi ceux-ci, notons la réglementation s'appliquant aux milieux humides et hydriques, le rôle de l'ingénieur forestier dans le cadre du Règlement relatif aux projets de boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à des crédits compensatoires, les travaux des ingénieurs forestiers dans le domaine de l'acériculture et des plans d'érablières, l'imputabilité professionnelle, la formation continue obligatoire, etc.

8.4

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Le comité d'admission a fait des propositions pour mettre à jour le Référentiel de compétences de l'Ordre. Il a été entendu au comité d'admission que le Référentiel de compétences devrait être mis à jour tous les 5 ans.

8.5

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence. Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note sont produits au bénéfice de tous les membres.

9. Activités relatives à l'inspection professionnelle

9.1

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.**, directeur de l'inspection professionnelle (jusqu'au 10 juin 2022)
- **Denis Meunier, ing.f.**, directeur de l'inspection professionnelle (depuis le 6 septembre 2022)
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur

| | Nombre |
|-----------------------------|--------|
| Inspecteurs à temps complet | 0 |
| Inspecteurs à temps partiel | 2 |

9.2

Résumé du Programme d'inspection professionnelle 2021-2024

En 2022-2023, le programme d'inspection professionnelle en était à la deuxième année d'un programme de 3 ans modifié en 2021-2022 afin de tenir compte des contraintes inhérentes à la situation sanitaire qui prévalait à ce moment. Après une année où le programme avait été diminué de moitié (105 questionnaires d'inspection professionnelle au lieu de 210 et 35 visites d'un inspecteur au lieu de 70), l'heure était au rattrapage sur 2 ans.

Dans le cadre du programme d'inspection professionnelle 2022-2023, l'Ordre comptait recevoir 262 questionnaires d'inspection professionnelle et devait sélectionner parmi ce groupe 88 ingénieurs forestiers pour recevoir la visite d'un inspecteur. Le Conseil d'administration a choisi de cibler les membres exerçant dans le contexte de ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2,4°, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* en lien avec le milieu acéricole, la production d'expertise (témoin expert) et la production des RATF en forêt publique.

Tous les membres ayant reçu leur permis d'exercice de l'Ordre en 2019 ont été soumis à l'inspection professionnelle.

9.3

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

| | Nombre de membres concernés |
|--|-----------------------------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 43 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice | 320 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au directeur de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice | 284 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 91 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 191 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 86 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 0 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 42 |

9.4

Bilan des inspections professionnelles

En plus du programme de rattrapage sur 2 ans, l'année 2022-2023 a été marquée par le départ du directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles, M. Francis Gaumond, ing.f., M.Sc., qui occupait le poste depuis 11 ans au sein de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Son départ en début d'année financière a causé un certain ralentissement des visites d'inspection, sans toutefois avoir une incidence sur l'analyse des questionnaires. En effet, au cours de l'exercice, 320 questionnaires ont été expédiés aux membres et 284 ont été retournés au directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles. De ce nombre, 91 visites d'inspection ont été réalisées dans pratiquement toutes les régions du Québec avant le 31 mars 2023. Les 2 objectifs établis pour l'année 2022-2023 (262 questionnaires et 88 visites d'inspection) ont donc été atteints.

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés permet de déterminer les membres qui recevront la visite d'un inspecteur. Deux facteurs permettent de déterminer la tenue d'une visite d'inspection soit, la qualité des réponses obtenues et le contexte dans lequel les membres exercent leur profession tel que déterminé par le Conseil d'administration avant le lancement du nouveau programme d'inspection.

Lors des visites d'inspection, les efforts déployés par le passé au sujet de la formation continue semblent avoir donné de bons résultats. En effet, même si leur portfolio n'était pas toujours à jour, les membres nous indiquaient qu'ils avaient atteint ou étaient sur le point d'atteindre le nombre d'heures de formation continue exigé par le nouveau règlement sur le sujet. Cependant, la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévu à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1) est toujours un élément qui semble faire défaut pour la plupart des ingénieurs forestiers qui utilisent des équipements de mesure ou de localisation de leurs travaux. Une sensibilisation sur ce point se poursuivra au cours de la prochaine année et fera probablement l'objet d'une publication adressée à tous les membres afin de les informer sur cette exigence réglementaire.

La question du télétravail a aussi soulevé un certain nombre de questions au sujet de la confidentialité accordée aux documents appartenant aux clients ou encore aux conversations avec ceux-ci. Certains membres ne sont pas toujours en mesure d'occuper un espace dans leur résidence qui permet d'assurer la confidentialité des échanges avec leurs clients. Ce point sera adressé à nouveau dans la prochaine année.



Denis Meunier, ing.f.,
Directeur de l'inspection et
de la pratique professionnelles

9.5

Inspections de suivi

| | Nombre de membres concernés |
|--|-----------------------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice | 0 |
| Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

9.6

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

9.7

Inspections portant sur la compétence professionnelle

| | Nombre |
|--|--------|
| Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice | 0 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice | 0 |

9.8

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'année 2022-2023, ce sont 282 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

| En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1) | | Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection | | |
|--|-------------------------------|---|--------|-------------------|
| | | Questionnaire ou formulaire | Visite | Les deux méthodes |
| À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* : | | | | |
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 16 | 6 | 0 |
| 02 | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 13 | 10 | 0 |
| 03 | Capitale-Nationale | 77 | 12 | 0 |
| 04 | Mauricie | 11 | 5 | 0 |
| 05 | Estrie | 5 | 7 | 0 |
| 06 | Montréal | 13 | 0 | 0 |
| 07 | Outaouais | 12 | 11 | 0 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 9 | 10 | 0 |
| 09 | Côte-Nord | 8 | 2 | 0 |
| 10 | Nord-du-Québec | 4 | 0 | 0 |
| 11 | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 7 | 5 | 0 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 9 | 8 | 0 |
| 13 | Laval | 0 | 0 | 0 |
| 14 | Lanaudière | 1 | 0 | 0 |
| 15 | Laurentides | 2 | 5 | 0 |
| 16 | Montérégie | 4 | 4 | 0 |
| 17 | Centre-du-Québec | 0 | 6 | 0 |

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

9.9

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

9.10

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et Informations transmises au bureau du syndic

Deux membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions

9.12

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Trois membres ont fait l'objet d'une information auprès du bureau du syndic de l'Ordre.



Véronique Audet, ing.f.

10. Activités relatives à la formation continue

10.1

Application d'un règlement sur la formation continue

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers a été adopté le 24 avril 2020 par l'Office des professions du Québec. Tel que prévu, il a été mis en vigueur le 1^{er} avril 2021. La première période de référence s'est terminée au 31 mars 2023.

Afin de soutenir la mise en application du Règlement, un plan de communication a été réalisé pour faire la promotion et former nos membres sur le nouveau Règlement. Le plan consistait à faire connaître les outils développés, notamment un portfolio numérique, des guides d'aide à la compréhension du Règlement, des capsules vidéo, des articles dans le blogue *De Fil en aiguille* et les pages du site Internet sur le sujet. L'objectif du plan consistait aussi à rédiger des articles de blogues sur des sujets qui suscitent beaucoup de questions et de faire des envois par courriels ciblés et non ciblés à nos membres.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

| | |
|--|------------|
| Date de fin de la période de référence | 2023-03-31 |
|--|------------|

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes reçues | 147 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 145 |
| Demandes refusées | 2 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 2 |

Membres concernés* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

| | Nombre de membres concernés |
|---|-----------------------------|
| Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 0 |
| Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 0 |
| Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence | 0 |
| Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement | 0 |

*Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure

Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice

| | Nombre |
|---|--------|
| Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure | 0 |

10.2

Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre a présenté à ses membres une formation en Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle à 4 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en webdiffusion.

| Nom de l'activité | Durée | Date | Lieu | Nombre de participants | |
|--|------------|-------------------|---|------------------------|-------------|
| | | | | Membres | Non-membres |
| Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle | 5,5 heures | 31 mars 2023 | Capsules vidéo, 1 rencontre pour répondre aux questions en virtuel et examen présentiel | 0 | 62 |
| Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle | 1 jour | 16 janvier 2023 | Québec | 9 | 4 |
| Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle | 1 jour | 26 septembre 2022 | Québec | 21 | 7 |
| Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle | 1 jour | 30 mai 2022 | Québec | 4 | 4 |

10.3

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Nous avons offert des activités de formation continue, toutefois elles sont offertes sur une base volontaire.

Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

Toutes les activités de formation continue sont facultatives.

| Nom de l'activité | Durée | Date | Lieu | Nombre de participants | |
|--|--------------------------|--|---|------------------------|-----------------------|
| | | | | Membres | Non-membres |
| Colloque adaptation de nos pratiques aux changements globaux : applications terrain | 1 jour | 30 mars 2023 | Webdiffusion et Québec | 138 | 6 |
| Café Conférence forestier (C.C.F.) : « Règlement relatif aux projets de boisement et reboisement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires sur le marché réglementé Québec/Californie? » | 1 heure | 21 mars 2023 | Webdiffusion et Québec | 182 | 10 |
| Colloque Semaine des sciences forestières 2023 | 1 jour | 15 mars 2023 | Webdiffusion et Québec | 52 | Donnée non disponible |
| C.C.F. : « Quel rôle pour le secteur forestier québécois dans la lutte contre les changements climatiques? » | 1 heure | 28 février 2023 | Webdiffusion et Québec | 187 | 10 |
| C.C.F. : Présentation du « Guide de saines pratiques pour les chemins forestiers à faible utilisation » | 1 heure | 31 janvier 2023 | Webdiffusion et Québec | 270 | 18 |
| Visite terrain Domtar et Congrès de l'Ordre | 2 1/2 journées | 2 au 4 novembre 2022 | Visite terrain sur les terres de Domtar, Stornoway Webdiffusion et Thetford Mines | 398 | 20 |
| Introduction à la foresterie autochtone : Pour une nouvelle compréhension des relations et un nouveau regard sur nos pratiques | 3 sessions de 5 semaines | Printemps 2022, automne 2022 et hiver 2023 | Capsules vidéo et conférences virtuelles | 167 | 23 |

11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

11.1

Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé de monsieur Serge Pinard, ing.f., PMP, syndic et de madame Louise Briand, ing.f., MBA, syndique adjointe.

Le bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en matière de protection du public, en participant au contrôle de l'exercice de la profession par les membres.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmises, relativement à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'information sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2022-2023, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau du syndic, Me Lisa Bérubé, et Mme Cherilyn McGuire à titre d'adjointe administrative. À noter que Me Bérubé a quitté l'Ordre en février 2023 pour relever de nouveaux défis et que Me Julie Bernier a accepté de prendre la relève à titre de procureure du bureau du syndic. Je tiens à remercier Me Bérubé pour son excellente contribution au cours des cinq dernières années. Je souhaite aussi la bienvenue à Me Bernier au sein de notre belle équipe.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2022-23, trente et une (31) demandes d'enquête étaient actives, lesquelles interpellent trente-cinq (35) membres différents.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 19 % (6)
- Pratique en forêt privée : 58 % (18)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 13 % (4)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 10 % (3)

Cette année, près de 65 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 10 % des dossiers alors que 13 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 13 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au bureau du syndic.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

| Section Code déontologie | Nombre | % |
|---|--------|-----|
| Devoirs/Obligations envers le public | | |
| • Connaissances insuffisantes | 0 | 0 |
| Devoirs/Obligations envers le client | | |
| • Responsabilité professionnelle | 9 | 100 |
| • Intégrité | 12 | |
| • Procédés malhonnêtes ou douteux | 9 | |
| • Conflit d'intérêts | 1 | |
| Devoirs/Obligations envers la profession | | |
| • Dérégulation à la profession | 0 | 0 |
| • Relations avec un collègue | 0 | |
| Obligations relatives à la publicité | 0 | 0 |

Dix-neuf (19) décisions ont été prises en cours d'année. Quatre (4) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Deux (2) dossiers ont été fermés faute de preuves et un dossier (1) a été considéré comme non fondé. Neuf (9) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Trois (3) décisions ont mené à la préparation de plaintes disciplinaires. De plus, des audiences concernant deux plaintes déposées au conseil de discipline en 2021-22 ont été tenues au cours de l'exercice 2022-23.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2022 : 19
- dossiers ouverts en cours d'année : 12
- dossiers fermés en cours d'année : 19
- dossiers actifs au 31 mars 2023 : 12

(Voir le tableau ci-joint pour plus de statistiques sur les dossiers)

CONCILIATION DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2022-2023.

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; 44 demandes d'information externes ont été traitées en 2022-2023. Bien que la majorité de ces demandes n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement. À noter qu'une trentaine d'autres demandes d'avis ont aussi sollicité l'expertise du bureau du syndic nécessaire pour la production d'avis écrits de la part de l'Ordre. Les départs en cours d'année du directeur de la pratique professionnelle et de la conseillère juridique de l'Ordre peuvent expliquer, en partie du moins, cette contribution additionnelle du bureau du syndic.

Les demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 64 % des membres de l'OIFQ et à 36 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 48 % en forêt privée et à 52 % en forêt publique.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques professionnelles à privilégier représentent 41 % des interventions du bureau du syndic, tandis que 59 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées par les membres dans leur pratique. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (34 %), à l'intégrité de la pratique de l'ingénieur forestier (25 %) et au conflit d'intérêts (21 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, les procédés malhonnêtes ou douteux, le secret professionnel ou la pratique illégale. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées. Deux (2) de ces demandes d'information se sont finalement transformées en demandes d'enquête formelles.

CONCLUSION

Le contexte de travail au cours de l'exercice 2022-2023, étant revenu un peu plus à la normale, a permis au bureau du syndic un certain rattrapage concernant les dossiers actifs. Le nombre de dossiers d'enquête fermés en cours d'année en témoigne, en représentant près de 140 % de la moyenne des dossiers fermés au cours des cinq dernières années.

Le nombre de demandes d'information venant de

l'externe a connu une légère hausse par rapport à l'an dernier, bien que l'on compte une hausse significative des demandes d'avis venant de l'interne. Le bureau du syndic a ainsi été sollicité pour plus d'une centaine d'interventions au cours de l'exercice 2022-2023. Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue des membres comme de la population à la qualité des services professionnels attendus des ingénieurs forestiers et ingénieures forestières du Québec.

Au cours de l'année, une (1) demande de révision a été formulée au comité de révision, suite à la fermeture du dossier d'enquête. Après analyse de cette demande, le comité a maintenu la décision du bureau du syndic.

Quatre (4) décisions ont aussi été rendues par le conseil de discipline, dont deux à la suite de plaintes portées au cours de l'exercice 2021-2022. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, un rappel que le défaut de donner suite à un avis d'inspection professionnelle constitue une faute déontologique grave et une entrave à la réalisation de la mission d'un ordre professionnel. Une telle faute porte aussi atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession, en vertu du Code des professions.

L'importance pour l'ingénieur forestier de disposer d'une connaissance complète des faits avant d'apposer sa signature professionnelle sur tout document officiel a été confirmée à nouveau dans quelques décisions. Il s'agit d'un comportement attendu du professionnel membre d'un ordre professionnel, lui permettant d'honorer son devoir de supervision et d'honnêteté intellectuelle indispensable pour la protection du public.

D'autre part, l'ingénieur forestier qui néglige de sauvegarder son indépendance professionnelle, qui recourt à certains procédés malhonnêtes ou douteux ou qui fait preuve d'un manque d'intégrité dans sa pratique professionnelle, affecte la crédibilité de la profession auprès du public, porte atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession et s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller à une radiation temporaire.

Finalement, le bureau du syndic a relevé certains enjeux issus de l'évolution de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment des obligations de l'ingénieur forestier devant encadrer sa participation aux débats publics. Une fiche de pratique professionnelle (fiche #18) a d'ailleurs été produite en janvier 2023 et est disponible sur le site de l'Ordre. La qualité de la relation ingénieur forestier - client dans l'activité de rôle-conseil, la complétude des avis et rapports experts, et la notion de supervision professionnelle demeurent des enjeux préoccupants dans le contexte de pratique actuel.



Serge Pinard, ing.f., PMP
Syndic

11.2

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice | 44 |
| Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice | 35 |

11.3

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

| | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 19 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) | 12 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) | 6 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.) | 2 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre | 1 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) | 2 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre | 0 |
| Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122) | 1 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 35 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 19 |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture | 3 |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture | 2 |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture | 4 |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture | 10 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 12 |

11.4

Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

| | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline | 3 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total) | 16 |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes | 1 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements | 4 |
| Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6) | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9) | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel | 9 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves | 2 |
| Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel) | 0 |

11.5

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

Aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

11.6

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7

Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

| | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice | 0 |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline | 0 |
| Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice | 0 |

11.9

Enquêtes des syndics ad hoc

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année.

11.10

Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.11

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

| | Nombre |
|--|--------|
| Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice | 3 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 15 |
| Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 5 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 5 |
| Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice | 0 |

11.12

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

| | Nombre |
|--|--------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2) | 2 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel) | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1) | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.) | 0 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 2 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 2 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 0 |
| Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète) | 0 |
| Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114) | 1 |
| Entraves au bureau du syndic (122, al. 2) | 1 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1) | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1) | 0 |

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.13

Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 2 | 0 |

* Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants

12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

12.1

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Thomas Moore, ing.f.

13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

13.1

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Une demande d'avis a été reçue au cours de l'exercice.

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1) | 1 |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total) | 0 |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total) | 0 |
| Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3) | 0 |
| Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

13.2

Nature des avis rendus par le comité de révision

| | Nombre |
|---|--------|
| concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°) | 0 |
| suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°) | 0 |
| concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3) | 0 |

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

| | Nombre |
|--|--------|
| suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2) | 0 |

13.3

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Six des neuf membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

14. Activités du conseil de discipline

14.1

Nom du secrétaire du conseil de discipline

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

14.2

Plaintes au conseil de discipline

En 2022-2023, 3 audiences, d'une durée d'une demi-journée chacune, et une audience d'une durée de 2 demi-journées, ont été tenues pour des représentations sur sanction concernant quatre ingénieurs forestiers.

| | Nombre |
|---|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 3 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 3 |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121) | 3 |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3) | 0 |
| Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées) | 0 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 4 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 2 |

14.3

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

14.6

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Quatre des sept membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou à la loi constituant l'ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'ordre

15.1

Enquêtes relatives aux infractions pénales

| | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 5 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 6 |
| En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 6 |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code | 0 |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles) | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1) | 0 |
| Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total) | 7 |
| Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) | 0 |
| Actions non judiciaires (au total) | 7 |
| Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre | 1 |
| Mises en demeure ou avis formels | 6 |
| Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 4 |

15.2

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes

| | Nombre |
|---|--------|
| Total des amendes imposées au cours de l'exercice | 0 \$ |
| Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice | 0 \$ |

15.3

Autres activités

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à quatre reprises dans l'exercice 2022-2023 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2022-2023. D'autres interventions ont été requises de la part

du responsable afin de clarifier certaines informations reçues ou dénoncées à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués.

16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications

16.1

Rôle sociétal de l'Ordre

La *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*, adoptée le 6 septembre 2019, continue d'être appliquée. Par cette politique, l'Ordre met en valeur son rôle sociétal auprès de la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

16.2

Communications avec les membres de l'Ordre

| Date | Titre | Commentaires |
|----------------|---|---|
| Avril 2022 | L'Ordre se retire de l'offre d'assurance médicaments | Avis aux membres |
| Mai 2022 | Bilan du renouvellement des membres 2022-2023 | Avis aux membres |
| Mai 2022 | Départ du directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles de l'OIFQ | Communiqué |
| Juillet 2022 | Décès de l'ingénieur forestier Luc Bouthillier | Communiqué |
| Juillet 2022 | Formation continue obligatoire (FCO) - dispense pour membre retraité | Communication - Blogue et courriel |
| Août 2022 | Avis de nomination - directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles à l'Ordre | Communiqué |
| Août 2022 | Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard - L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec accueille favorablement les principales recommandations de la Commission | Communiqué |
| Août 2022 | Nouvelle Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail | Avis aux membres |
| Octobre 2022 | Convocation Assemblée générale 2022 | Avis aux membres |
| Septembre 2022 | Gestion des forêts québécoises - L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec présente ses deux actions prioritaires pour le nouveau gouvernement du Québec | Communication - Blogue et courriel |
| Novembre 2022 | FCO - Activités de formation continue admissibles | Communiqué |
| Décembre 2022 | Lancement du Plan stratégique 2023-2027 de l'OIFQ | Avis aux membres |
| Janvier 2023 | Avis d'élections 2023 | Avis aux membres |
| Janvier 2023 | FCO - Période de référence | Communication - Blogue et courriel |
| Janvier 2023 | Fiche professionnelle no 18 : Qu'en est-il de vos propos publics dans un contexte disciplinaire ? | Avis de l'Ordre - Fiche professionnelle |
| Février 2023 | Lancement programme de mentorat | Avis aux membres |
| Février 2023 | Communiqué - Élections 2023 | Avis aux membres |
| Mars 2023 | Inspection professionnelle 2023-2024 | Avis aux membres |
| Mars 2023 | Rapport d'élections 2023 | Avis aux membres |

«DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2022, l'Ordre a choisi de remettre la «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» à Madame **Diane Bouchard**.



«MÉDAILLE DE L'ORDRE»

La «Médaille de l'Ordre» est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2022, l'Ordre a choisi de remettre la «Médaille de l'Ordre» à monsieur **Johanne Gauthier, ing.f.**



«INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE»

Le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2022, l'Ordre a décerné le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» à Monsieur **Alexis Achim, ing.f.**



PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR MOÏSE SAMSON

Le «Prix de l'Ordre» est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le «Prix de l'Ordre» est accompagné d'une bourse de 1 000 \$. En 2022, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Moïse Samson**.



Publicité

L'Ordre fait des échanges de visibilité avec ses partenaires du milieu. En tant que source d'information majeure auprès des ingénieurs forestiers du Québec par ses outils de communication (site Internet, blogue, courriels aux membres, réseaux sociaux), les partenaires se tournent vers l'Ordre pour la promotion de leurs activités et événements.

Les efforts de publicité 2022-2023 furent dirigés vers la vente du livre du centenaire. Nous avons principalement concentré nos efforts à la planification stratégique qui influencera ensuite notre stratégie de communication pour les prochaines années.

Voici les placements publicitaires qui se sont réalisés :

- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)
- Colloque international agroforesterie
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fondation de la Faune
- Semaine d'intégration des étudiants en foresterie 2022
- Semaine des sciences forestières 2023
 - Colloque de la Semaine des sciences forestières
 - Génie en arbre
 - Salon de la forêt
- Société d'histoire forestière du Québec

En plus de ces placements et de ces partenariats, l'Ordre a poursuivi son partenariat dans la campagne promotionnelle provinciale : «UNE FORÊT DE POSSIBILITÉS» du Collectif pour une forêt durable, dont l'Ordre fait partie aux côtés d'une cinquantaine d'organisations du milieu. Une rediffusion de la campagne Relève avec Sarah-Jeanne Labrosse a été faite du 24 janvier au 2 avril 2023. Cette rediffusion a été reconduite dans une stratégie 100 % numérique afin de rejoindre la cible des 14-24 ans.



16.4 Lobbyisme

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

- **François Laliberté, ing.f, Ph. D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Secrétariat du Conseil du Trésor.



Nicolas Meagher, ing.f.

17. Renseignements généraux sur les membres

17.1

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

| | Nombre |
|--|-------------|
| Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent | 1969 |
| + Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total) | 65 |
| Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française | 0 |
| Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française | 0 |
| Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r * | 0 |
| Permis délivrés en vertu de l'article 184 | 46 |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 18 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 3 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 11 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 4 |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q | 1 |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 | 0 |
| + Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | 11 |
| - Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs | 22 |
| - Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total) | 78 |
| à la suite d'un décès | 4 |
| à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite) | 74 |
| = Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) | 1945 |
| détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française | 0 |
| détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française | 0 |
| détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 ^o | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r * | 0 |
| détenant un permis dit régulier | 1945 |

17.2

Exercice en société

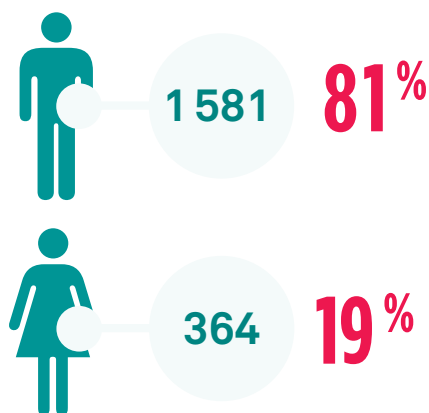
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3

Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2023

17.3.1

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon le genre



17.3.2

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative

| | |
|--|-------------|
| Bas-Saint-Laurent - Gaspésie | 183 |
| 01 Bas-Saint-Laurent | 112 |
| 11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine | 71 |
| Saguenay - Lac-Saint-Jean - Nord-du-Québec | 183 |
| 02 Saguenay - Lac-Saint-Jean | 147 |
| 10 Nord-du-Québec | 36 |
| Québec | 748 |
| 03 Capitale nationale | 634 |
| 12 Chaudière-Appalaches | 114 |
| Mauricie | 111 |
| 04 Mauricie | 111 |
| Estrie - Montréal - Montérégie - Centre-du-Québec | 246 |
| 05 Estrie | 66 |
| 06 Montréal | 77 |
| 16 Montérégie | 60 |
| 17 Centre-du-Québec | 43 |
| Outaouais - Laval - Lanaudière - Laurentides | 240 |
| 07 Outaouais | 101 |
| 13 Laval | 12 |
| 14 Lanaudière | 34 |
| 15 Laurentides | 93 |
| Abitibi - Témiscamingue | 132 |
| Côte-Nord | 64 |
| Extérieur du Québec | 38 |
| Nombre total d'inscriptions au 31 mars 2023 | 1945 |

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

17.3.3

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

| Classe de membres établie aux fins de la cotisation | Nombre de membres | Cotisation annuelle |
|---|-------------------|---------------------|
| Membre actif | 1595 | 655,00 \$ |
| Membre étudiant | 32 | 98,25 \$ |
| Membre sans emploi | 4 | 327,50 \$ |
| Membre retraité | 198 | 98,25 \$ |
| Membre à vie | 117 | 0,00 \$ |

17.3.4

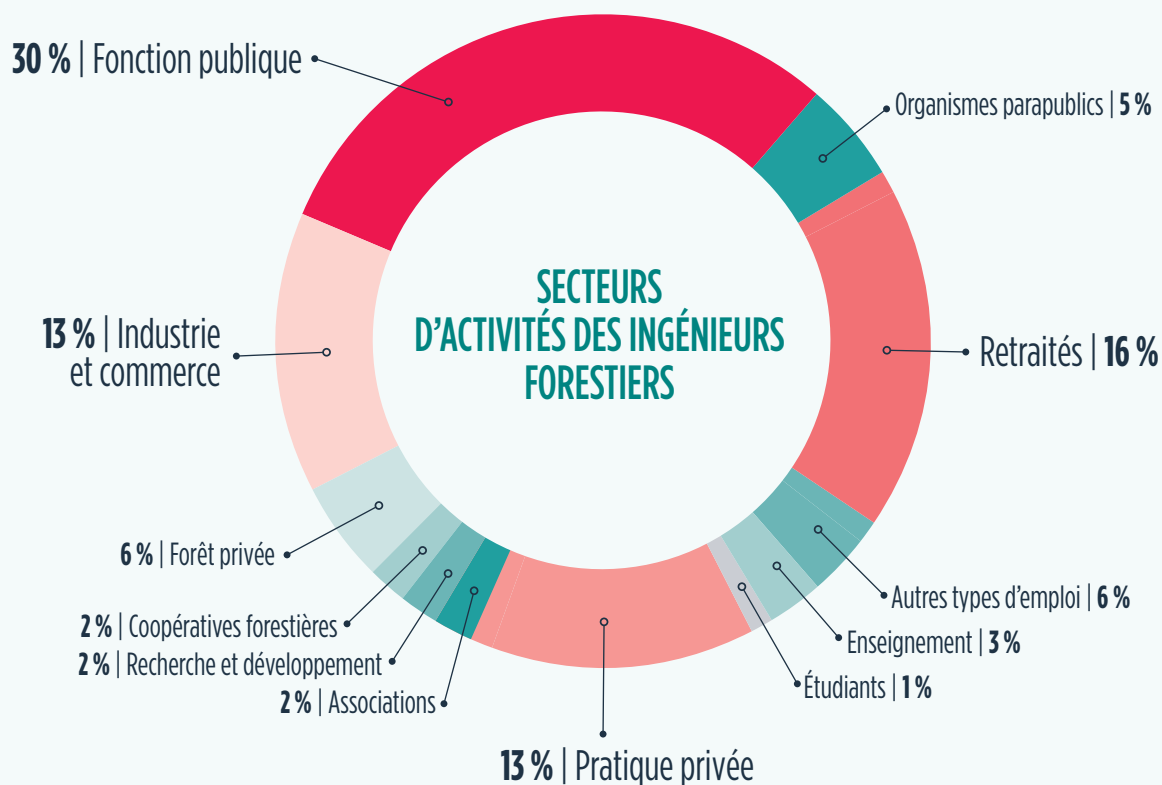
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2023 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

17.3.5

Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers

| | Nombre | % |
|----------------------------|--------|----|
| Enseignement | 49 | 3 |
| Étudiants | 29 | 1 |
| Pratique privée | 242 | 13 |
| Associations | 39 | 2 |
| Conseil de bande | 5 | 0 |
| Recherche et développement | 37 | 2 |
| Coopératives forestières | 45 | 2 |
| Forêt privée | 113 | 6 |
| Industrie et commerce | 261 | 13 |
| Fonction publique | 570 | 30 |
| Organismes parapublics | 101 | 5 |
| Organismes internationaux | 4 | 0 |
| Retraités | 320 | 16 |
| Sans emploi | 4 | 0 |
| Autres types d'emploi | 126 | 6 |



18. Membres des comités

COMITÉS STATUTAIRES

Comité d'inspection professionnelle

Julie Bouliane, ing.f., présidente
Yves Fortin, ing.f.
Nelson Fréchette, ing.f.
Geneviève Labrecque, ing.f.
Marc-André Lechasseur, ing.f.

conseil de discipline

Isabelle Charest, ing.f.
Marc-André Côté, ing.f.
Linda Drouin, ing.f.
Claude Godbout, ing.f.
Caroline Houde, ing.f.
Jean-Sylvain Lebel, ing.f.
Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Pierre Breton, ing.f.
Alain Cloutier, ing.f.
Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant
Bernard Drouin, représentant de l'OPQ
Marie-Claude Girardo, représentante de l'OPQ
Germain Paré, ing.f., président
Jacques Robitaille, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Mathieu Bouchard, ing.f.
Mathieu Chouinard, ing.f.
Pierre Breton, ing.f., président
Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Nguého, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Daniel Beaudoin 96-067, ing.f., représentant la CRÉPUQ
Marie-Claude Riopel représentante du MEES
Sébastien Lacroix, représentant substitut du MEES
Vincent Roy, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f., représentant la CRÉPUQ

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.
Pierre Beaupré, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.
Serge Leblanc, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Sandra Veillette, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Lise Beauséjour, ing.f.
Robert Blanchette, représentant de l'OPQ
Gisèle Gadbois, représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS

Comité des communications

Véronique Audet, ing.f.
Amélie Normand, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.
François Marquis, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.

Comité des distinctions

Pierre Breton, ing.f.
Jean-Simon Fortin, ing.f.
Julie Langlois, ing.f.
Germain Paré, ing.f., président
Aude Tousignant, ing.f.

Comité Relève

Anne Bernard, ing.f., Ph. D.
Antoine Breton, ing.f.
Jean-François Benoit, ing.f.
Maxime Cameron, ing.f.
Claudie-Maude Canuel, ing.f.
Rosalie Côté, Association étudiante FF GG
Bruno Forest, ing.f.
Ming Le, ing.f.
Maryse Le Lan, ing.f.
Julia Leguerrier, ing.f.
Joseph Moffet, ing.f.
Moïse Samson, Association

étudiante FF GG

COMITÉS AD HOC

Comité organisateur du tournoi de golf

Michel Beaudoin, ing.f.
Martin Côté, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité du congrès 2022

Christian Messier, ing.f., Ph. D.
François-Hugues Bernier, ing.f.,
Marie-Claude Dussault, MBA

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Serge Côté, ing.f.
Bruno Del Degan, ing.f.
François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)

Aude Tousignant, ing.f.,
Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

François-Hugues Bernier, ing.f.
Substitut : Denis Meunier, ing.f.

Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC)

Denis Meunier, ing.f.,
Substitut : François-Hugues Bernier, ing.f.

19. États financiers

Note du trésorier sur les états financiers

L'année s'est terminée avec un excédent des revenus sur les dépenses de 5279 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 894 267 \$.

Le Conseil d'administration avait adopté un budget 2022-2023 prévoyant un surplus de 1 670 \$. Le résultat positif s'explique d'une part, par des revenus de 135 000 \$ de plus que budgétés, notamment par l'admission d'un plus grand nombre de nouveaux membres, une plus grande participation à nos activités de formation continue et du congrès de l'Ordre.

Les charges salariales ont été de 14 000 \$ de plus que prévu. Cela s'explique par le fait que nos inspecteurs ont mis les bouchées doubles pour atteindre l'objectif de 88 inspections. Le départ de deux professionnels a également engendré des frais plus élevés que prévu pour le remboursement des vacances et des congés de maladie accumulés.

D'autre part, la direction et le personnel du siège social de l'Ordre ont poursuivi leurs efforts afin de remplir leur mission dans le cadre financier budgété.

Notons que l'Ordre ne possède aucuns fonds autres que son fonds d'administration générale.

Anne Bernard, ing.f., Ph. D.
Trésorière



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 12 juin 2023

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

6

| | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| PRODUITS (note 11) | 1 376 981 \$ | 1 321 773 \$ |
| CHARGES | | |
| Salaires et charges sociales | 867 252 | 853 683 |
| Projets, activités de financement | 102 212 | 129 101 |
| Perfectionnement, cours, colloques | 88 986 | 30 145 |
| Loyer | 57 471 | 50 755 |
| Honoraires professionnels | 51 563 | 56 140 |
| Frais de bureau | 40 161 | 31 749 |
| Cotisations et affiliations | 25 942 | 27 306 |
| Déplacements et séjours | 21 025 | 10 232 |
| Réunions | 20 935 | 11 282 |
| Télécommunications | 10 057 | 10 507 |
| Publicité | 8 295 | 4 125 |
| Assurances | 7 322 | 8 298 |
| Poste et messagerie | 7 128 | 6 529 |
| Bulletin, guides, cartables | 5 716 | 5 068 |
| Promotions et expositions | 4 525 | 5 620 |
| Cotisations à l'Office des professions du Québec (note 12) | 3 451 | 3 248 |
| Imprimerie et copies | 2 731 | 2 539 |
| Créances irrécouvrables | 1 663 | - |
| Reconnaissance des bénévoles | 480 | 906 |
| Intérêts et frais bancaires | 31 412 | 31 167 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 10 068 | 11 164 |
| Amortissement de l'actif incorporel | 3 307 | 2 205 |
| | 1 371 702 | 1 291 769 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 5 279 \$ | 30 004 \$ |

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

7

| | Investi en immobilisations | Non affecté | 2023 Total | 2022 Total |
|--|-------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| SOLDE AU DÉBUT | 49 859 \$ | 877 115 \$ | 926 974 \$ | 896 970 \$ |
| Excédent des produits sur les charges | (13 375) | 18 654 | 5 279 | 30 004 |
| Investissements comptants en immobilisations | 1 502 | (1 502) | - | - |
| SOLDE À LA FIN | 37 986 \$ | 894 267 \$ | 932 253 \$ | 926 974 \$ |

BILAN

31 MARS 2023

8

| | 2023 | 2022 |
|---|--------------|--------------|
| ACTIF | | |
| Actif à court terme | | |
| Encaisse | 718 385 \$ | 700 238 \$ |
| Placements temporaires (note 3) | 187 867 | 640 726 |
| Débiteurs | 36 057 | 50 167 |
| Frais payés d'avance | 59 913 | 52 429 |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4) | 649 155 | 400 709 |
| | 1 651 377 | 1 844 269 |
| PLACEMENTS (note 4) | 552 666 | 311 388 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5) | 37 986 | 46 552 |
| ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6) | - | 3 307 |
| | 2 242 029 \$ | 2 205 516 \$ |
| PASSIF | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs (note 7) | 285 029 \$ | 272 640 \$ |
| Revenus perçus d'avance (note 8) | 1 023 247 | 998 652 |
| Apports reportés (note 9) | 1 500 | 7 250 |
| | 1 309 776 | 1 278 542 |
| ACTIF NET | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS | 37 986 | 49 859 |
| NON AFFECTÉ | 894 267 | 877 115 |
| | 932 253 | 926 974 |
| | 2 242 029 \$ | 2 205 516 \$ |

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

9

| | 2023 | 2022 |
|---|-------------|--------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits sur les charges | 5 279 \$ | 30 004 \$ |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 10 068 | 11 164 |
| Perte sur la cession d'immobilisations corporelles | - | 1 632 |
| Amortissement de l'actif incorporel | 3 307 | 2 205 |
| Variation de la juste valeur des placements | 2 480 | (15 748) |
| | 21 134 | 29 257 |
| Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement : | | |
| Débiteurs | 14 110 | (3 699) |
| Frais payés d'avance | (7 484) | 1 896 |
| Créditeurs | 12 389 | 15 280 |
| Revenus perçus d'avance | 24 595 | 27 031 |
| Apports reportés | (5 750) | (28 100) |
| | 58 994 | 41 665 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (1 232 743) | (1 234 612) |
| Produit de la disposition de placements | 740 539 | 1 189 000 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (1 502) | (8 866) |
| | (493 706) | (54 478) |
| DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | |
| | (434 712) | (12 813) |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | | |
| | 1 340 964 | 1 353 777 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN | | |
| | 906 252 \$ | 1 340 964 \$ |
| CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | |
| Encaisse | 718 385 \$ | 700 238 \$ |
| Placements temporaires | 187 867 | 640 726 |
| | 906 252 \$ | 1 340 964 \$ |

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des certificats de placements garantis.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

| | Méthodes | Taux |
|-------------------------|-------------------------|--------|
| Équipement de bureau | Amortissement dégressif | 10 % |
| Équipement informatique | Amortissement dégressif | 30 % |
| Améliorations locatives | Amortissement linéaire | 10 ans |

ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amorti sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

CONVERSION MONNAIES ÉTRANGÈRES

La société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en monnaies étrangères.

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change à la date de clôture. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les soldes des comptes de l'exercice considéré paraissant à l'état des résultats sont convertis aux cours moyens de l'exercice. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

| | 2023 | 2022 |
|------------------------|------------|------------|
| Fonds marché monétaire | 187 867 \$ | 640 726 \$ |

4. PLACEMENTS

| | 2023 | 2022 |
|--|------------|------------|
| Actions cotées en bourse (coût 198 942 \$) | 213 666 \$ | 212 233 \$ |
| Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 2,6 % à 5 %, échéant de avril 2023 à janvier 2025 | 988 155 | 499 864 |
| | 1 201 821 | 712 097 |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice | 649 155 | 400 709 |
| | 552 666 \$ | 311 388 \$ |

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | | | 2023 | 2022 |
|-------------------------|------------|-------------------------|-----------------|-----------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Équipement de bureau | 114 962 \$ | 102 327 \$ | 12 635 \$ | 12 467 \$ |
| Équipement informatique | 155 783 | 140 187 | 15 596 | 22 279 |
| Améliorations locatives | 21 316 | 11 561 | 9 755 | 11 806 |
| | 292 061 \$ | 254 075 \$ | 37 986 \$ | 46 552 \$ |

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

| | 2023 | 2022 |
|----------|-----------------|-----------------|
| | Valeur nette | Valeur nette |
| Site web | - \$ | 3 307 \$ |

7. CRÉDITEURS

| | 2023 | 2022 |
|------------------------------|------------|------------|
| Fournisseurs | 26 858 \$ | 4 599 \$ |
| Frais courus | 7 050 | 7 245 |
| Sommes à remettre à l'État | 174 129 | 171 261 |
| Salaires et vacances à payer | 67 488 | 82 713 |
| Autres déductions à payer | 9 504 | 6 822 |
| | 285 029 \$ | 272 640 \$ |

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

| | 2023 | 2022 |
|--------------|--------------|------------|
| Cotisations | 1 019 913 \$ | 997 977 \$ |
| Inscriptions | 3 334 | 675 |
| | 1 023 247 \$ | 998 652 \$ |

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

9. APPORTS REPORTÉS

| | 2022 | Montant reçu au cours de l'exercice | Montant constaté à titre de produit de l'exercice | 2023 |
|-------------|----------|--|---|----------|
| Commandites | 7 250 \$ | 1 500 \$ | 7 250 \$ | 1 500 \$ |

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

15

10. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 291 256 \$ et les versements au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

| | |
|------|------------|
| 2024 | 60 923 \$ |
| 2025 | 60 923 |
| 2026 | 60 923 |
| 2027 | 59 175 |
| 2028 | 49 312 |
| | <hr/> |
| | 291 256 \$ |

11. PRODUITS

| | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Cotisations | 1 026 597 \$ | 1 014 502 \$ |
| Formation continue | 195 725 | 105 548 |
| Offres d'emploi / répertoires | 48 875 | 53 875 |
| Revenus de placements | 34 047 | 12 932 |
| Admissions et réinscriptions | 22 315 | 25 988 |
| Autres activités | 19 230 | 5 173 |
| Golf | 16 186 | 14 610 |
| Amendes | 8 654 | 5 556 |
| Activités centenaire | 3 913 | 68 100 |
| Gain (perte) sur variation de taux de change | 2 058 | (955) |
| Redevances | 1 210 | 224 |
| Produits administratifs | 485 | 1 141 |
| Publications et communications | 148 | 963 |
| Gain (perte) sur disposition de placements | 18 | - |
| Gain (perte) sur cession d'immobilisations | - | (1 632) |
| Variation de la juste valeur des placements | (2 480) | 15 748 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 1 376 981 \$ | 1 321 773 \$ |

12. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

| | 2023 | 2022 |
|--|-----------|-----------|
| Sommes perçues et remises à une tierce partie | | |
| Office des professions du Québec | 53 070 \$ | 53 940 \$ |

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs. Au cours de l'exercice, l'Ordre a modifié son exposition au risque de liquidité par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des passifs financiers, notamment des comptes fournisseurs.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

L'Ordre détient des actions cotées en bourse américaines et réalise des revenus de placements en monnaies étrangères. Par conséquent, certains éléments d'actifs et de passifs sont exposés aux fluctuations des devises. Au 31 mars 2023, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères et convertis en dollars canadiens, sont les suivants :

| | 2023 | | 2022 | |
|--------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | Dollars américains \$ US | Dollars canadiens \$ | Dollars américains \$ US | Dollars canadiens \$ |
| Actions cotées en bourse | 30 270 | 40 913 | 32 039 | 40 031 |

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(NON AUDITÉ)

18

| | 2023 | 2022 |
|---|-----------------|------------------|
| ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS | | |
| PRODUITS | | |
| Cotisations | 1 029 552 \$ | 1 018 677 \$ |
| Admission | 16 165 | 20 202 |
| Cours, stages et examens professionnels | 7 327 | 6 035 |
| Formation continue | 191 938 | 103 023 |
| Discipline | 8 654 | 5 557 |
| Services aux membres | 65 539 | 68 659 |
| Vente et location de biens et services | 2 420 | 1 306 |
| Intérêts et placements | 33 644 | 27 725 |
| Autres produits | 21 742 | 70 589 |
| | 1 376 981 | 1 321 773 |
| CHARGES | | |
| Admission | 138 363 | 211 281 |
| Cours, stages et examens professionnels | 36 066 | 39 387 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 3 924 | 3 546 |
| Inspection professionnelle | 243 421 | 184 511 |
| Normes et soutien à l'exercice de la profession | 48 071 | 53 012 |
| Formation continue | 228 203 | 120 827 |
| Bureau du syndic | 203 745 | 188 177 |
| Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires | - | 219 |
| Comité de révision | - | 1 195 |
| Conseil de discipline | 9 488 | 10 341 |
| Infractions commises par des non-membres | 9 459 | 3 748 |
| Gouvernance | 179 518 | 158 386 |
| Communications | 256 997 | 301 104 |
| Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec | 14 447 | 16 035 |
| | 1 371 702 | 1 291 769 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 5 279 \$ | 30 004 \$ |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(NON AUDITÉ)

19

| | 2023 | 2022 |
|--|------------|------------|
| <p>Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 1 121 026 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 236 227 \$, dont voici le détail:</p> | | |
| <p><u>RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></p> | | |
| Admission | 24 082 \$ | 33 876 \$ |
| Cours, stages et examens professionnels | 6 277 | 6 315 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 683 | 568 |
| Inspection professionnelle | 42 367 | 29 584 |
| Normes et soutien à l'exercice de la profession | 8 367 | 8 500 |
| Formation continue | 39 718 | 19 373 |
| Bureau du syndic | 35 461 | 30 171 |
| Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires | - | 35 |
| Comité de révision | - | 192 |
| Conseil de discipline | 1 651 | 1 658 |
| Infractions commises par des non-membres | 1 646 | 601 |
| Gouvernance | 31 245 | 25 395 |
| Communications | 44 730 | 48 278 |
| Services aux membres | - | - |
| Total | 236 227 \$ | 204 546 \$ |

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023
(NON AUDITÉ)

20

| | 2023 | 2022 |
|---|--------------|--------------|
| <u>RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> | | |
| Salaires et avantages sociaux | 124 631 \$ | 110 880 \$ |
| Honoraires informatiques | 8 925 | 8 910 |
| Frais de réunions | 9 014 | 3 712 |
| Consultants | - | - |
| Loyer | 49 867 | 44 911 |
| Loyer - entretien | 2 820 | 1 265 |
| Fournitures de bureau | 8 212 | 2 600 |
| Licences, plans de service et abonnements | 7 530 | 3 139 |
| Frais de poste et messagerie | 2 822 | 2 629 |
| Location de service domestique | 1 987 | 3 439 |
| Assurance de loyer | 1 872 | 1 571 |
| Télécommunications | 5 967 | 7 000 |
| Frais bancaires | 2 512 | 3 326 |
| Amortissement - équipement de bureau | 1 333 | 1 385 |
| Amortissement - améliorations locatives | 2 051 | 2 131 |
| Amortissement - matériel informatique | <u>6 684</u> | <u>7 648</u> |
| Total | 236 227 \$ | 204 546 \$ |



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com